



# EN VRAC

[www.unac.asso.fr](http://www.unac.asso.fr)



CDG : 01 48 64 49 29    01 41 56 40 76  
ORY : 06 07 25 22 56 (merc & vend)

vendredi 17 août 2012

[navigants@unac.asso.fr](mailto:navigants@unac.asso.fr)

## DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire est un droit exorbitant du droit commun, en effet l'employeur va se faire justice lui-même et il se trouve juge et partie. Bien souvent, une procédure disciplinaire est l'occasion, pour certains, de pousser pour la première fois la porte d'un syndicat.

Déstabilisé par les enjeux, on ressent la nécessité de se faire assister par un délégué, et c'est normal. Un courrier mal rédigé, des déclarations mal appropriées par exemple, peuvent aggraver la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Sachez ne pas attendre pour contacter un syndicat, plus tôt vous serez secondé par un délégué, qui n'est pas là pour vous juger, le mieux ce sera.

Le délégué est là pour veiller à la bonne application du droit, repris dans le règlement intérieur de 2006, qui a pour objet de fixer la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que pour veiller au respect des droits des salariés.

Toute faute peut entraîner l'une des sanctions suivantes :

**Sanctions du premier degré**, par ordre croissant :

- L'avertissement : destiné à attirer l'attention du salarié sur la faute commise.
- Le blâme : exprime le mécontentement sérieux du responsable hiérarchique.
- La mise à pied sans solde : jusqu'à 5 jours qui est une cessation de travail sans rémunération.

**Sanctions du deuxième degré**, par ordre croissant :

- Mise à pied sans solde : de 6 à 15 jours.
- La rétrogradation : qui est un recul dans le classement hiérarchique par le passage dans la classe inférieure du même emploi ou le repositionnement dans la classe supérieure de l'emploi inférieur.
- Le licenciement pour faute simple avec préavis : est la rupture du contrat de travail avec indemnité de licenciement, indemnités de congés non pris et exécution d'un préavis.
- Le licenciement pour faute grave ou lourde sans préavis : rupture du contrat de travail sans indemnités, ni préavis.

Ce qui nous inquiète c'est la multiplication du nombre de sanctions du 1<sup>er</sup> degré chez les PNC.

Pour un rien la Direction sanctionne : atteinte à l'image de l'entreprise, comportement inadapté avec le port de l'uniforme, déstabilisation de la production, entre autres.

Si la Direction souhaite profiter des difficultés de l'entreprise pour dégrader le dialogue social, en utilisant le bâton comme moyen de communication et la peur de la sanction comme moyen de pression, elle se prépare à des lendemains qui déchantent.

**Certes, nous avons tous, en tant que salariés, des devoirs envers l'entreprise, mais nous avons aussi des droits. N'hésitez pas à vous faire assister par vos délégués UNAC.**

## ARRÊTS MALADIE

Vos délégués sont confrontés à une recrudescence des procédures disciplinaires concernant le non-respect des procédures de justification des arrêts maladie. Pour éviter les problèmes, voici quelques pièges à éviter : Après avoir complété l'avis d'arrêt de travail délivré par son médecin on doit, dans un délai de 48 heures, adresser par courrier postal :

- Les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- Le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail à son service de gestion administrative :
  - PNC LC : Air France – service IO.UP LC – 95 747 CDG cedex.
  - PNC MC (CDG / ORY / BASES) – service IO.UP CG – 95 747 CDG cedex.

En cas de prolongation de l'arrêt de travail :

- L'envoi des certificats de prolongation doit être effectué au plus tard le jour de reprise initialement prévue. Le médecin indique sur l'arrêt de travail si des sorties sont ou non autorisées :
- En cas d'autorisation, on doit respecter les heures de présence à son domicile indiquées sur l'arrêt de travail (de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h) sauf en cas de soins ou d'exams médicaux.

## NOUVEAU CONTRAT ORANGE

Vous êtes nombreux à nous interroger sur le nouveau contrat Orange.

La seule information donnée par AF se trouve sous ipn, aucune information n'a été envoyée par mail aux PNC !

Un forum va être organisé à CDG et à ORY à partir de fin août et jusqu'au 25 septembre. **Des interlocuteurs Orange répondront enfin à toutes nos questions, et elles sont nombreuses !**

Nous avons reçu par SMS un lien et un mot de passe indispensables pour faire le choix de notre nouvelle option. Un nouvel envoi est parait-il prévu pour ceux qui ne l'auraient pas reçu.

La Direction refuse toujours d'autoriser la portabilité du n° AF/Orange vers un autre opérateur. Nous n'abandonnons pas et les délégués de l'UNAC continueront à faire cette demande.

## PASS TRAVAUX 1 % LOGEMENT

Le Pass Travaux que nous avons connu jusqu'en 2010 (suspendu, car victime de son succès) se réincarne sous l'intitulé Prêt Travaux. Le salarié qui ne dépasse pas les plafonds de ressources pourra obtenir en s'adressant directement à un CIL (organisme collecteur de fonds 1 % partenaire d'AF) un prêt à 2,2 % d'un montant maximum de 5000 € et de 10 000 € pour un couple travaillant à la compagnie à condition de s'adresser au même organisme.

Pour les conditions d'attribution n'hésitez pas à consulter la Newsletter UNAC n° 1278 du 10 août 2012. Pour plus de renseignements : une permanence pour le locatif se tient du lundi au vendredi de 14 h à 16 h à Air France — Service Logement — DP.AL- Bâtiment Pégase — 41 rue de Paris — 93290 Tremblay-en-France — ROISSY CDG

Vous pouvez en outre obtenir un complément d'information auprès de l'accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 17 h au numéro suivant : 01.41.56.39.24

## HARCELEMENT

**Une nouvelle loi a été adoptée**, elle donne **une double définition du harcèlement sexuel**, selon qu'il s'agit de faits répétés ou d'un acte unique assimilé au harcèlement sexuel.

**Première définition** : le harcèlement sexuel est défini comme « *le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* ».

Sont visés ici des comportements de toute nature (propos grivois, obscènes, gestes, envois de courriers, de mails ou d'objets, attitudes, etc.) qui sont imposés à la victime, qui sont répétés et qui présentent une connotation sexuelle. Sont considérés comme répétés des faits commis à au moins deux reprises.

Tous les comportements qui portent atteinte à la dignité de la victime en raison de leur caractère dégradant ou

humiliant (propos ou comportements ouvertement sexistes, grivois, obscènes, etc.), ou qui créent une situation intimidante, hostile ou offensante rendant les conditions de travail insupportables sont dorénavant sanctionnés.

**Deuxième définition** : est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

**Peine encourue** : 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende pouvant être portée à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.

**Si vous êtes confrontés à ce problème, sachez que certains de vos délégués UNAC ont reçu une formation spécifique pour vous soutenir et vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à contacter Karen, ou Anne, ou Isabelle, déléguées du personnel PNC, au 01 48 64 49 29 ou par mail à [navigants@unac.asso.fr](mailto:navigants@unac.asso.fr).**

## NÉGOCIATION ?

Nous avons besoin de clarification sur la position de la Direction d'Air France. Va-t-il y avoir de nouvelles négociations ? Et surtout, dans quel cadre ?

La Direction doit clairement prendre acte du refus exprimé par les PNC et doit reprendre les négociations avec les syndicats représentatifs du PNC.

Nous voulons un nouvel Accord Collectif PNC, nous refusons que nos conditions d'emploi et de rémunération soient définies unilatéralement par la Direction dans un règlement. **À défaut de négociations, l'UNAC déposera un préavis fin septembre.**

Les PNC sont de plus en plus nombreux à nous rejoindre à l'UNAC le principal syndicat PNC d'Air France. **Et si vous aussi vous veniez nous rejoindre ?**

ADHÉSION UNAC - 3, place de Londres - 95727 Roissy cdg cedex

Nom :

Prénom :

Matricule :

Adresse :

Tél :

Mail :